



# CONSEIL D'ÉTAT

## section de législation

avis 55.253/4  
du 20 février 2014

sur

un avant-projet de décret 'relatif à l'exercice, par la  
Communauté germanophone, des compétences de la Région  
wallonne en matière de Tourisme'

Le 31 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Culture, des Médias et du Tourisme de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de Tourisme'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 20 février 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 20 février 2014.

\*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY